

APPEL À PROJETS

DOCUMENTAIRES & COURTS MÉTRAGES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

30 JUIN 2022



LA REGION GUADELOUPE et CANAL+ ANTILLES s'unissent dans l'objectif de soutenir la production régionale guadeloupéenne.

La Région Guadeloupe et CANAL+ ANTILLES lancent un appel à projets de documentaires ou de courts métrages, destiné à soutenir et accompagner des sociétés de production établies en Guadeloupe. Les projets lauréats seront coproduits par CANAL+ Antilles et bénéficieront d'une visibilité et d'un accompagnement de la part de la Région Guadeloupe. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre volontariste des deux acteurs de promouvoir la création originale guadeloupéenne.

CANAL+ANTILLES s'engage également à diffuser sur sa chaîne premium les documentaires et courts métrages retenus. Cette diffusion fera l'objet d'une programmation de multidiffusion sur la chaîne CANAL+ diffusée en Guadeloupe en Martinique en Guyane et en Haïti.

Les œuvres seront également accessibles pendant 1 mois sur le service À LA DEMANDE de CANAL+ :

MY CANAL dans la rubrique CANAL OUTREMER le canal dédiée aux productions locales.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles pour ce fonds les projets de courts métrages de fiction (CM F) et les documentaires unitaires (DOC U).

Seules les sociétés de production audiovisuelle ou cinématographique dont le siège social est situé en Guadeloupe et qui justifient d'une activité significative sur le territoire pendant l'année peuvent déposer un dossier.

Les projets seront ensuite retenus selon les critères suivants :

- Un thème libre
- La qualité artistique du projet
- La faisabilité du projet (artistique et financière)
- L'implication des ressources locales sur le projet
- Les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers)
- La présentation (physique) du projet
- Le temps d'écriture de développement ou de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évaluation du financement
- Le recrutement de techniciens, prestataires ...est pris en compte dans l'étude du financement

DOSSIER ADMINISTRATIF :

- Le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de production
- Un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O. / Fiche INSEE
- L'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante;
- Toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés
- Tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise française ou étrangère
- Les contrats de prestation ainsi que leurs annexes et tout avenant éventuel ;
- Les contrats avec les auteurs ainsi que le contrat avec le réalisateur technicien en cas de travaux de repérages
- Le cas échéant, les contrats de développement de diffuseurs et leurs annexes ou, à défaut, les lettres d'engagements chiffrées précisant la nature des apports.
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise déclarant que celle-ci est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices

DOSSIER ARTISTIQUE ET TECHNIQUE :

- Une lettre de demande adressée au président de région indiquant le montant sollicité et précisant l'appel à projets Région Guadeloupe/ Canal+
- Un scénario (argumentaire pour le documentaire unitaire)
- Un synopsis développé
- Une note d'intention de(s) (l') auteur(s)
- Une note d'intention de réalisation de(s) réalisateur(s)
- Une note d'intention de production
- Tout élément artistique nécessaire au genre du projet



- Un budget détaillé et un plan de financement de production mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global ; accompagné des copies de devis et factures pro forma.
- Le curriculum vitae détaillé de(s) (l') auteur(s) ; réalisateur(s) ; producteur(s)
- Une brève présentation de la société / filmographie
- Idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s)
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

Plafond d'intervention :

- 40 000 € pour les projets documentaires unitaires (DOC U)¹
- 60 000 € pour les projets de courts métrages de fiction (CM F)².

L'attribution de l'aide :

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée basée en Guadeloupe, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et en garantit la bonne fin.

QUAND DÉPOSER SON DOSSIER ?

Les dossiers sont instruits par un comité de sélection composé de personnalités désignées par Canal+ Antilles et la Région Guadeloupe. Ils sont réceptionnés plusieurs semaines avant la tenue du comité de sélection et envoyés aux membres de ce comité.

Date limite de dépôt des dossiers: **30 JUIN 2022**

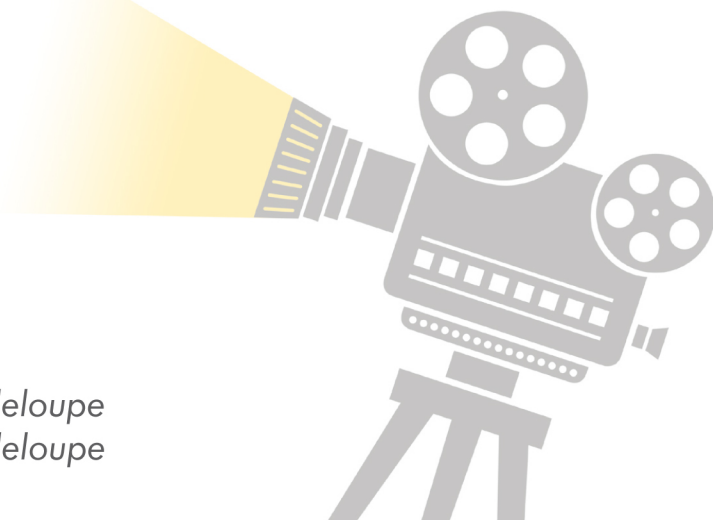
À QUI S'ADRESSER ?

Les dossiers de demande sont à envoyer dans les délais impartis (calendrier de dépôt) en 1 exemplaire (comprenant le dossier artistique/ technique et le dossier administratif).

- 1 version électronique à kpalmin@regionguadeloupe.fr

¹ 20 000 € Canal+ Antilles / 20 000 € Région Guadeloupe

² 30 000 € Canal+ Antilles / 30 000 € Région Guadeloupe





Pour tout contact :
REGION GUADELOUPE
Kelly PALMIN
Tél. : 05 90 80 40 72 (poste 4371)
Email : kpalmin@regionguadeloupe.fr